

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2017**

Le dix-neuf octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du treize octobre deux mil dix-sept.

Etaient présents :

Mme Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSSSEN, Mme Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Joël VINDREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné pouvoir :

- **M. Benoît GUEROULT à M. Philippe ASENSIO**
- **Mme Pascale DISCOURS à M. Eric MEUNIER**
- **M. Dominique BONNEFOY à Mme Nicole DAVID**

Absente : - **Mme Sophie FERREIRA**

Monsieur Robert **DUBOIS** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire : avant de passer à l'Ordre du Jour je voudrais dire que je regrette (et je l'écrierai) la décision de la correspondante locale de la République du Centre, qui pour des raisons à priori personnelles, de ne plus assister aux Conseils Municipaux, pas seulement à Châteauneuf-sur-Loire, mais dans l'ensemble des communes qu'elle couvre. Je peux comprendre les contraintes personnelles, mais ce que je regrette c'est que dans la presse plus aucune retranscription des débats des Conseils Municipaux n'apparaîtront. Ce qui est une vraie difficulté, d'autant plus que j'évoquerai en fin de séance de Conseil Municipal, en questions diverses, un sujet important. Je regrette vraiment l'absence de la presse, à la fois pour l'équipe majoritaire, tant que pour l'équipe minoritaire car je pense que les Castelneuviens ont besoin d'informations et qu'il est fort regrettable que la République du

Centre ne soit pas présente. Ceci dit je remercie la présence de la correspondante locale du journal de Gien, même si la correspondante en titre n'est pas présente, au moins il faut reconnaître cela au Journal de Gien qui nous délègue et nous assure une présence pratiquement permanente et vous avez l'intelligence de vous remplacer les unes et les autres lorsque vous n'êtes pas disponibles ou que vous prenez des congés, ce qui est bien légitime.

Madame PLANQUE : est-ce définitif que la correspondante de la République du Centre ne vienne plus ?

Madame le Maire : à priori, c'est définitif et c'est bien pour cela que je vous en informe car si cela avait été temporaire ou pour des raisons médicales ou autres, à priori c'est définitif pour notre correspondante locale que je ne blâme pas du tout, elle a ses raisons et je les comprends, mes remarques s'adressent plus à la Direction de la République du Centre, plus qu'à l'intention de la correspondante locale.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-24-2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n°DEL-52-2016 du 29 avril 2016 en ce qui concerne le quatrièmement,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n°73/2017 du 19/09/2017, n°74/2017 du 21/09/2017, n°75/2017 du 25/09/2017, n°76/2017 du 25/09/2017, n°77/2017 du 27/09/2017, n°78/2017 du 02/10/2017 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n°73/2017 du 19/09/2017 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association VELO CLUB CASTELNEUVIEN, représentée par Monsieur Christian PASSIGNY, Président, pour la mise à disposition d'un terrain municipal dit de la Nouette, situé rue de la Poterie - 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique de ses activités sportives, l'accueil de ses adhérents et pour le rangement de son matériel.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre à disposition de l'association VELO CLUB CASTELNEUVIEN, ce terrain municipal à titre gracieux.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue jusqu'au 30 juin 2020.

2 - Décision n°74/2017 du 21/09/2017 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO - TURQUE, représentée par Mr Ercan TASPINAR, Président, pour la mise à disposition de la salle du haut du Lièvre d'Or située rue du Lièvre d'Or - 45110 Châteauneuf-sur-Loire, pour la pratique du Futsal.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire, propriétaire des lieux, s'engage à mettre cet équipement municipal à disposition de l'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-TURQUE, les jeudis de 20h30 à 22h00, à titre gracieux et en dehors des vacances scolaires.

Article 3 : cette mise à disposition est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

3 - Décision n°75/2017 du 25/09/2017 :

Article 1 : de conclure avec la société **SAFEGE** – Agence Centre Loire sise 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude patrimoniale des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Article 2 : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **6 900,00 € HT** soit **8 280,00 € TTC** et comprend les éléments de mission suivants :

- Recueil des données : 500,00 € HT
- Préparation pièces consultation + demandes de subventions : 1 200,00 € HT
- Suivi consultation + analyse offres : 2 400,00 € HT
- Suivi des études : 2 800,00 € HT

Article 3 : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise de l'étude.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

4 - Décision n°76/2017 du 25/09/2017 :

Article 1 : de conclure avec la société **SAFEGE** – Agence Centre Loire sise 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Article 2 : le forfait de rémunération s'élève à la somme de **6 900,00 € HT** soit **8 280,00 € TTC** et comprend les éléments de mission suivants :

- Recueil des données : 500,00 € HT
- Préparation pièces consultation + demandes de subventions : 1 200,00 € HT
- Suivi consultation + analyse offres : 2 400,00 € HT
- Suivi des études : 2 800,00 € HT

Article 3 : le contrat court à compter de sa notification et s'achèvera à la remise de l'étude.

Article 4 : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

5 - Décision n°77/2017 du 27/09/2017 :

Article 1 : de conclure avec la société **TPVL** sise 139 rue d'Huit – 45640 SANDILLON, une modification en cours d'exécution pour les travaux d'aménagement de sécurité Place Aristide Briand, rue de la Vrillière et rue de Lattre de Tassigny pour un montant de prestations supplémentaires arrêté à la somme de **9 492,50 € HT** soit **11 391,00 € TTC** représentant une augmentation de 4,88 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du présent marché est porté à la somme de **203 842,45 € HT** soit **244 610,94 € TTC**.

Article 2 : de prolonger le délai d'exécution du présent marché jusqu'au vendredi 20 octobre 2017.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

6 - Décision n°78/2017 du 02/10/2017 :

Article 1 : de conclure avec la **société VTE** sise 87 rue Réaumur – 75002 PARIS, une convention d'offre de valorisation des travaux de remplacement de 2 chaudières au Groupe Scolaire Maurice Genevoix.

Article 2 : le montant estimé de la prime énergie que la ville pourra bénéficier pour ces travaux est de **3 369 €**.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à cette présente convention.

Madame le Maire : concernant l'Ordre du Jour, la délibération d'urbanisme relative à la résiliation du bail commercial entre la ville et les « Pompes Funèbres-Marbrerie Reverter Caton » est retirée de l'Ordre du Jour car il nous manque un certain nombre d'éléments. Ce point passera au prochain Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Décision Modificative n°1 a pour objet l'ajustement des prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif du fait de la mise à notre connaissance de diverses informations et notifications.

Le projet de Décision modificative qui vous est présentée s'équilibre donc ainsi en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles.....	25 995,00 €	Opérations réelles.....	150 142,00 €
Opérations d'ordre.....	127 522,00 €	Opérations d'ordre.....	3 375,00 €
TOTAL	153 517,00 €	TOTAL	153 517,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles.....	237 407,00 €	Opérations réelles.....	113 260,00 €
Opérations d'ordre.....	3 375,00 €	Opérations d'ordre	127 522,00 €
TOTAL	240 782,00 €	TOTAL	240 782,00 €

Le total général de la présente Décision Modificative est donc équilibré en dépenses et en recettes à 394 299,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes :

Les recettes réelles supplémentaires sont de 150 442,00 €.

Elles résultent des notifications intervenues depuis le vote du BP et des ajustements de dotations, fiscalité et des remboursements de sinistres.

Ces évolutions concernent :

- Fiscalité 2017 : 84 391,00 €
- Rôle supplémentaire de fiscalité : 2 364,00 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 38 323,00 €
- Dotation de solidarité rurale : 27 898,00 €
- Dotation Nationale de péréquation : - 5 791,00 €
- Compensation de l'Etat taxe professionnelle : - 6 005,00 €
- Compensation de l'Etat taxe d'habitation : 56 658,00 €
- Subvention DRAC pour le musée : 800,00 €
- Remboursement assurance pour le sinistre de la maison de la musique : 28 150,00 €

En dépenses :

Les dépenses nouvelles s'élèvent à 153 517,00 € dont 25 995,00 € pour les dépenses réelles et 127 522,00 € pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles correspondent à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement ou à des compléments de crédits nécessaires eu égard aux événements intervenus depuis la préparation du budget primitif 2017.

Les modifications portent sur les chapitres suivants :

	BP 2017	DM 1
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 126 139,00 €	63 668,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	50 000,00 €	- 50 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	746 400,00 €	1 827,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	13 305,00 €	2 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	0,00 €	8 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la SF	1 032 069,00 €	127 522,00 €
TOTAL		153 517,00 €

Pour rappel le montant des dépenses de fonctionnement au BP 2017 s'élevaient à 9 181 423,72 €. Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement lors de la présente décision modificative représentent 1,67 % par rapport au BP 2017.

Chapitre 011 – charges à caractère général – il comprend les principaux ajustements suivants : (+ 63 668,00 € en sus du BP 2017) :

Secteur Administration générale :

- assurance : 12 600,00 €
- étude évasion commerciale : 7 000,00 €
- réfection inscription sur stèle du 5 décembre : 1 000,00 €
- saur : 1 700,00 € (Paiement Contrat eaux pluviales : Novembre et Décembre 2015)
- Annonces pour recrutement : 2 000,00 €
- Ordures ménagères reliquat 2016 SICTOM: 3 970,00 €

Secteur Bâtiments :

- Installation prise supplémentaire au marché : 371,00 €
- Réparation désenfumage espace Florian : 2 187,00 €
- Réparation portes espace Jean Brière : 3 970,00 €
- Réparation chaudière police municipale : 60,00 €
- Réparation chaudière salle G. Deniau : 1 300,00 €

Secteur Voirie :

- Carburant : 1 100,00 €

Secteur Services techniques :

- gestion des déchets 15 000,00 €
- réparation des jeux du Parc suite dégradations : 4 050,00 €
- Diagnostic amiante salle Martis : 5 000,00 €
- Assistance Ingenov marchés publics : 1 260,00 € (marché pont sur l'Anche et éclairage public)

Secteur Environnement :
- Carburant : 1 100,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : -50 000 €

La modification du périmètre de la communauté de communes des Loges au 1^{er} janvier 2017 a entraîné de facto le changement des critères financiers pris en compte (potentiel financier) pour le calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales. Il en résulte que la commune de Châteauneuf sur Loire n'aura pas de contribution à verser en 2017.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 827,00 €

Il convient de rajouter 1 627,00 € au titre de créances éteintes au compte 6542. Il est également nécessaire d'ajouter 200 € pour le versement d'une subvention pour une association.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 500,00 €

Le règlement amiable d'un litige avec une association nécessite l'ajout de crédits supplémentaires d'un montant de 2 500,00 €.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : + 8 000,00 €

Compte tenu de la survenue d'un contentieux intervenu à la suite de la rupture anticipée d'un marché public (Eclairage Public), il convient d'inscrire une provision à hauteur de 8 000,00 €.

Ces évolutions positives permettront de dégager un nouveau prélèvement pour Investissement de 127 522 ,00 € soit 1,39 % par rapport au BP2017.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette étape budgétaire permet de faire le point sur des projets déjà lancés ou à l'étude et de réviser les inscriptions budgétaires en conséquence. Pour rappel le montant des crédits inscrits au BP 2017 pour les dépenses d'investissement s'élevaient à 4 175 644,72 €.

Dépenses d'investissement :

	BP 2017	DM 1
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	21 286,00 €	5 209,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	864 057,00 €	184 114,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	70 000,00 €	- 2 800,00 €
10022 – Pont sur l'Anche	218 867,00 €	- 50 000,00 €
Dépenses imprévues	70 000,00 €	100 884,00 €
TOTAL	€	237 407,00 €

Les opérations d'équipement :

Chapitre 20 : 5 209,00 €
Licences informatiques : 5 209,00 €

Chapitre 21 : 184 114,00 €

Matériels informatiques : 8 191,00 € (Renouvellement de PC et logiciels dans divers services ville, création de réseaux WIFI dans bâtiments communaux)

Achat de 15 jardinières : 3 960,00 €

Achat d'une armoire réfrigérée pour club house du lièvre d'or : 1 200,00 €

Mobilier Ecole élémentaire Genevoix : 4 500,00 € (1 classe)

Matériels pédagogiques maternelle Morvant : 1 060,00 €

Achat ventilateurs pour les préfabriqués du Morvant : 82,00 €

Eclairage public : 31 756,00 €

Menuiseries école du Morvant : -10 135,00 €

Travaux maison de la musique suite sinistre : 40 000,00 €

Travaux de mise en conformité du stade du lièvre d'or : 15 000,00 € (Equipe séniors joue en Nationale 3, des mises en conformités du terrain sont à engager au regard des règlements de la Fédération Française de Foot)

Travaux supplémentaires Place Aristide Briand : 12 000,00 €

Travaux hangar : 30 000,00 €

Achat de porte-vélos : 3 000,00 € (achat de 10 supports de cycles Place Aristide Briand)

Remplacement chaudières groupe scolaire Genevoix : 40 000,00 €

Apport SBR terrain synthétique : - 3 000,00 €

Branchement pour les manifestations « pavillon » : 3 500,00 €

Pose coussin berlinois et signalétique rue du Clos Renard : 3 000,00 €

- 50 000 € pour l'opération de reconstruction d'ouvrage d'art sur l'Anche (Opération 10022).

Des virements de crédits au sein de ce chapitre sont également opérés pour des changements de compte nature mais n'ont aucune incidence sur les crédits. Chapitre 23 : - 2 800,00 €

Rue de la Touche : - 2 800,00 €

Opérations d'ordre : +3 375,00 €

Elles correspondent à l'ajout de 1 000 € pour la main d'œuvre suite à la pose d'un portique et à l'amortissement d'une subvention perçue en 2007 pour 200 € ainsi qu'à l'annulation d'amortissements effectués alors que le bien était réformé.

Recettes d'investissement :

La prise en compte et l'ajustement des subventions d'investissement s'avèrent nécessaire au chapitre 13 : **+ 113 260,00 €**

- Diminution de la DETR pour les menuiseries du Morvant : - 22 284,00 €
- Subvention de l'Etat suite aux inondations de 2016 : 44 600,00 €
- Département Dotation cantonale : 13 500,00 €
- Centre National pour le Développement du sport (CNDS) : 11 000,00 €
- PÉTR quais de Loire : 65 000,00 €
- Subvention Région pour désherbeur : 1 444,00 €

Ces ajustements démontrent la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de recherche de subventions auprès de tous les potentiels financeurs de nos projets publics.

L'ensemble de ces ajustements budgétaires ont été présentés en commission finances du 3 Octobre et approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **ADOpte** par chapitres budgétaires, la décision modificative n°1 telles que décrites dans la maquette budgétaire annexée.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors du vote du budget primitif 2017 il a été prévu la réalisation d'un emprunt d'un montant global de 533 013,12 € afin d'assurer le financement des investissements 2017.

Cet emprunt doit permettre à la ville de financer les opérations suivantes :

- la réalisation de deux courts de tennis couverts
- des travaux de voirie (Place Aristide Briand...)

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires, et le Conseil municipal a décidé de contracter un prêt de 500 000 € auprès de la **Caisse d'Épargne Loire Centre** selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 500 000 €

Durée du prêt : 10 ans

Taux : taux fixe à 0,79 %

Amortissement : constant

Base : exact /360

Périodicité : mensuelle

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : peut-on avoir plus de détails pour savoir combien il a été emprunté pour les courts de tennis, pour la Place Aristide Briand ? – Il y a trois petits points après la Place Aristide Briand, cela veut dire qu'il y a autre chose ?

Madame le Maire : les règles de la comptabilité publique font que les emprunts ne sont normalement pas affectés. Donc l'emprunt que l'on contracte aujourd'hui est en fait un emprunt pour financer l'ensemble des investissements de l'année 2017. Il n'y a pas d'affectation spécifique d'un emprunt.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : nous n'avons quand même pas beaucoup de détails, nous allons donc nous abstenir.

Madame le Maire : ce n'est pas que nous ne voulons pas vous donner de détails, mais un emprunt est affecté à l'ensemble des investissements de l'année. Vous pouvez considérer qu'il vient financer l'ensemble des investissements de l'année, que ce soit pour les courts de tennis, pour la Place Aristide Briand, pour le City Park, ainsi que pour les menuiseries de l'école du Morvant. C'est la raison pour laquelle il y a trois petits points.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **DECIDE** de contracter un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre selon les caractéristiques ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents annexes s'y rapportant.

SURTAXE COMMUNALE EAU APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2017, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'eau potable pour l'année 2018, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

Depuis 2014, le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau potable est resté identique soit 0.06 € par m³.

Les travaux suivants ont été réalisés en 2016 : Extension du bouclage rue du Clos Martin, Route d'Orléans et venelle de l'Arche pour un montant de 113 000 €.

En 2017 une étude a été inscrite à hauteur de 110 000 € (Etude patrimoniale des ouvrages d'alimentation en eau potable) et des travaux de mise en conformité des forages « Piporette et Carpentier » ainsi que l'installation de compteurs sectoriels pour un montant de travaux de 251 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la surtaxe communale applicable sur les consommations d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 à :
 - 0,06 € par m³
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget eau 2016 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AUX CONSOMMATIONS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Avant la fin de l'année 2017, il y a lieu de fixer le montant de la surtaxe communale sur les consommations d'assainissement pour l'année 2018, celle-ci s'appliquant sur les consommations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne pouvant en aucun cas être rétroactive.

Il vous est proposé de reconduire la surtaxe communale à savoir 0.48 € par M3 d'eau consommé.

Depuis 2014, la surtaxe est restée au même montant bien que de nombreux travaux aient été engagés. Il faut rappeler que sur l'exercice 2016 l'extension du réseau d'assainissement rue de la Touche a été réalisée pour un montant de 139 000 € (travaux et études) et en 2017 ce sont l'extension du réseau d'assainissement rue des Moussières et des rues adjacentes (Bouleaux, Boulats) qui a été entreprise pour un montant de 608 200 €, ainsi que l'étude « Schéma directeur Assainissement » à hauteur de 230 000 €.

Le remboursement par anticipation du dernier emprunt de la STEP soit 237 500 € a été réalisé en 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la surtaxe communale applicable sur les consommations d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 à :
 - 0,48 € par m3
- **DIT** que le produit de cette surtaxe communale sera imputé au budget assainissement 2018 à l'article 70128 "Autres taxes et redevances".

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - ANNEE 2017

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Suite à la demande présentée par l'association « Boxing Club Castelneuvien », pour les performances obtenues par le jeune sportif Jérémy DUPETITMAGNEUX, il est nécessaire de procéder à un ajustement des subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

- 1 000 € à l'association « Boxing Club Castelneuvien » pour les performances du jeune sportif Castelneuvien **Jérémy DUPETITMAGNEUX**, il détient plusieurs distinctions pour sa participation à des championnats nationaux et internationaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : je précise que nous avons décidé de récompenser, ce que nous pouvons appeler à notre niveau : les sportifs de haut niveau de notre commune, une fois dans le cadre du mandat. Mais compte-tenu des performances exceptionnelles de ce jeune garçon, la commission Sport a décidé de faire une exception à ce principe et ce sera donc la seconde fois qu'il est récompensé. Ce jeune homme a participé au championnat d'Europe Juniors en Turquie, en mars 2018 il participera aux Championnats de France Juniors pour une qualification pour les Championnats d'Europe Juniors 2 et selon les résultats il

participera aux Jeux Olympique de la Jeunesse à Buenos Aires en octobre 2018. Aussi, je pense qu'il le mérite.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2017, la subvention complémentaire mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 40 « Service communs - sport » du budget de l'exercice en cours.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public d'eau potable en date du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans. La SAUR est titulaire du contrat.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.»*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable, relatif à l'exercice 2016.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La ville de Châteauneuf-sur-Loire a conclu un contrat d'affermage de service public de l'assainissement au 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 15 ans. La SAUR est titulaire du contrat.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.»*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement, relatif à l'exercice 2016.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2016

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *«le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.»*

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : vous savez qu'actuellement nous sommes en train de faire l'étude obligatoire sur la protection de nos périmètres de captage d'eau. Cette étude est donc en cours et nous avons rencontré l'hydrogéologue qui est à la fois désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de l'Etat pour suivre la commune. Globalement, la consommation de la commune est en baisse. Là où nous avons une moyenne de consommation d'eau par les ménages d'environ 150 m³, cette consommation a tendance à diminuer et c'est également le cas dans la majorité des communes, où la consommation passe à 120 m³ par an. La commune de Châteauneuf-sur-Loire garde une particularité avec une consommation d'eau relativement importante notamment due, comme chacun le sait, à une entreprise implantée sur la commune qui consomme beaucoup d'eau pour son activité, sachant que cette entreprise a augmenté globalement sa production de 30% et qu'elle a diminué dans le même temps sa consommation d'eau d'environ 50%. Ce qui est un effort très substantiel même si cela nous permet d'avoir une consommation d'eau qui avoisine le million de m³ et qui permet à l'ensemble des Castelneuviens d'avoir un prix de l'eau relativement attractif par rapport aux communes alentours. De plus, nous avons un réseau d'eau que l'on considère très fiable puisque nous avons très peu de perte avec un rendement de 96% à 97%. Pour les années à venir, nous travaillons à la sécurisation de nos périmètres et au cas où un des châteaux d'eau rencontre à un moment une difficulté, nous envisagerons de faire un bouclage soit avec la commune de Saint Denis de l'hôtel ou soit avec la commune de Saint Martin d'Abbat pour pérenniser nos captages. Il est vraisemblable que ce sera plutôt vers Saint Denis de l'Hôtel que vers la commune de Saint

Martin d'Abbat car l'ensemble des entreprises est situé à l'Ouest de la commune, il paraît donc plus efficient d'aller du côté de Saint Denis de l'Hôtel que du côté de Saint Martin d'Abbat.

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2016.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «*le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.*»

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et la délibération du Conseil municipal sont mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours. Celui-ci en est informé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est annexé au présent document afin que chaque membre du Conseil municipal en prenne connaissance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Madame le Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement la commune de Chateauneuf sur Loire par le biais d'une prestation de service. Pour cela, la CAF impose l'application d'une tarification accessible et modulée en fonction des revenus des familles.

Ainsi, il est proposé pour les accueils périscolaires à compter de 2018, les tarifs suivants modulés en fonction des quotients familiaux :

Tranches QF	Tarifs à la demi-heure*
QF de 0 à 532 €	0,80 €
QF de 533 € à 1565 €	0,85 €
QF de 1 566 € et plus	0,90 €

**Toute demi-heure commencée est due*

Il est proposé que le prix du goûter reste inchangé soit 1 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Monsieur POTHAIN : - inaudible -

Madame le Maire : il y avait un tarif unique qui convenait à tous, mais la Caisse d'Allocations Familiales nous a dit que si nous ne mettions pas une tarification en fonction des revenus de nos adhérents, nous n'aurions plus de subvention. Nous avons donc mis un tarif en fonction des capacités financières des familles. C'est pour cette raison que nous prenons cette délibération aujourd'hui, sinon l'impact financier pour le budget de la commune aurait été extrêmement important.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 27 voix Pour et 1 voix Contre**,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} Janvier 2018

Tranches QF	Tarifs à la demi-heure*
QF de 0 à 532 €	0,80 €
QF de 533 € à 1565 €	0,85 €
QF de 1566 € et plus	0,90 €

**Toute demi-heure commencée est due*

- **DECIDE** que le tarif du goûter est fixé à 1 €.
- **DIT** que les produits générés par cette activité seront imputés à l'article 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement" fonction 640 "Accueil Péri Scolaire" du budget

PRIME DE FIN D'ANNEE – ANNEE 2017

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La prime annuelle versée aux agents de la collectivité est revalorisée chaque année dans les mêmes proportions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

La période de référence à prendre en compte pour l'année 2017 est d'Octobre 2016 à Septembre 2017. Durant cette période, une revalorisation indiciaire est intervenue le 1^{er} février 2017 (0,6%).

Ainsi, le montant de la prime annuelle est fixé à **687,63 € pour l'année 2017**.

Pour le personnel logé, le montant de la prime est réduit de 10%, soit **618,87 €**.

Pour toute absence supérieure à 90 jours au cours de l'année, la prime sera proratisée (à l'exception du congé de maternité).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DÉCIDE** que la prime de fin d'année pour l'année 2017 versée aux agents de la Collectivité s'élèvera à **687,63 €** pour le personnel non logé et à **618,87 €** pour le personnel logé.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} novembre 2017

Créations :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

Au 1^{er} décembre 2017

Créations :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal

Au 1^{er} novembre 2017

Suppressions :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Au 1^{er} Décembre 2017

Suppressions :

- 1 poste de brigadier-chef principal
- 1 poste de conseiller socio-éducatif

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **AUTORISE** au **1^{er} novembre 2017**, la création au tableau des effectifs de :
 - 1 poste d'attaché territorial
 - 1 poste Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

- **AUTORISE** au **1^{er} décembre 2017**, la création au tableau des effectifs de :
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif principal

- **DÉCIDE** au **1^{er} novembre 2017**, la suppression au tableau des effectifs de :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- **DÉCIDE** au **1^{er} décembre 2017**, la suppression au tableau des effectif de :
 - 1 poste de brigadier-chef principal
 - 1 poste de conseiller socio-éducatif

PRIME FILIERE POLICE : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Madame le Maire : cette délibération est obligatoire puisque nous n'avons pas jusqu'à lors un membre de notre Police Municipale qui avait le grade de Chef de Service de Police Municipale. Donc la prime instaurée qui s'appelle « Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction » n'était pas instaurée pour ce grade. Elle était instaurée pour d'autres grades de nos agents de Police Municipale, d'où la délibération de ce soir.

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Le régime indemnitaire de la filière police municipale a été institué par un décret du 31 mai 1997. Il a été complété par un décret du 20 Janvier 2000 relatif au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

A compter de cette date les agents de police municipale peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF), il revient à chaque assemblée de prévoir la mise en place de cette indemnité.

A Châteauneuf-sur-Loire, cette indemnité a été instituée par délibération du 24 Octobre 1997 (113/97), toutefois il convient d'apporter des modifications à celle-ci dans le sens où un poste sera créé au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2017 : 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

Montant ISMF :

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivante :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, l'indemnité maximale est égale à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} Novembre 2017 pour le cadre d'emploi « Chef de service de police municipale » :
 - l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le grade de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe dans la limite de 30 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial).

CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel la loi n° 20136907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que le conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre véhicule de fonction et véhicule de service. Le premier est mis à la disposition du salarié pour ses déplacements professionnels et personnels (week-end, congés...).

Le véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service et dont l'usage est exclusivement professionnel. Ils sont par principe remisés dans les locaux municipaux. Ce véhicule de service peut cependant être remisé à domicile sur autorisation expresse de la collectivité, pour des emplois dont les missions exigent une disponibilité et une réactivité particulières, ainsi que la mise en œuvre d'horaires atypiques. Il est précisé que seuls les trajets domicile – lieu de travail sont autorisés, en vue de faciliter l'exercice des missions de l'emploi. En aucun cas ces véhicules de service ne peuvent être utilisés pour des déplacements privés, étrangers aux missions de l'agent.

Par délibération du 9 Décembre 2011, le conseil municipal a déterminé les modalités d'attribution des véhicules communaux afin de se conformer à la nouvelle organisation des services, il y a lieu de modifier la délibération antérieure.

Il appartient au Conseil municipal, de fixer la liste des emplois pour lesquels une autorisation de remiser un véhicule de service à domicile est accordée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** comme suit la liste des emplois pour lesquels une autorisation de remiser un véhicule de service à domicile est accordée :

SERVICES	FONCTIONS OCCUPEES
Services Techniques	Directeur des services techniques
Police municipale	Chef de service de police
Police Municipale	Agent d'astreinte

- **PRECISE** que seuls les trajets domicile – lieu de travail sont autorisés, en vue de faciliter l'exercice des missions de l'emploi. En aucun cas ces véhicules de service ne peuvent être utilisés pour des déplacements privés, étrangers aux missions de l'agent.
- **DECIDE** l'annulation de la délibération N° DEL-175-2011 du 9 décembre 2011 portant sur les véhicules de service.

CONVENTION ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE : CHEQUIER CLARC

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le chéquier Clarc a été créé en 2003 à l'initiative de la Région Centre-Val de Loire. Depuis son lancement, ce dispositif rassemble près de 500 partenaires et plus de 50 000 chéquiers ont été commandés par les lycéens et apprentis au cours de saison 2016/2017.

Le chéquier Clarc est utilisable par les bénéficiaires auprès des partenaires Clarc ayant signé la convention tripartite d'affiliation.

Il s'adresse à tous les lycéens, apprentis, volontaires du service civique et personnes en formation sanitaires et sociales.

Les bénéficiaires remettent les chèques aux partenaires Clarc en paiement des prestations correspondantes. Un chèque n'est utilisable que pour la valeur faciale, l'objet et la période qui y sont stipulés. Il n'a ni la forme ni la valeur juridique d'un chèque.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2017/2018 et est reconductible tacitement deux fois pour les saisons suivantes. Elle se substitue aux conventions de même objet signées précédemment avec la Région et son Prestataire de gestion technique. Elle formalise l'adhésion du Partenaire Clarc au dispositif chéquier Clarc et règle les relations entre la Région Centre-Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et le Partenaire Clarc.

- Les chèques sont nominatifs ;
- les chèques reçus en paiement sont transmis au Prestataire de gestion technique pour le remboursement de la valeur faciale des chèques ;
- La Région Centre-Val de Loire s'engage à rembourser le Partenaire Clarc des sommes qui lui sont dues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Monsieur POTHAIN : une question importante pour pouvoir voter dans de bonnes conditions : je vois que la Région Centre s'engage à rembourser le Partenaire Clarc des sommes dues, car parfois quand il s'engage nous n'avons pas toujours confiance ?

Madame le Maire : sur ce point-là, jusqu'à présent la Région a tenu ses engagements, au moins sur le plan culturel elle prend ses engagements, en matière d'éducation nous verrons après.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **ADOPTE** les termes de la convention tripartite entre la Région Centre-Val de Loire, le Prestataire de gestion technique et la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, convention relative à l'affiliation au dispositif chéquier Clarc.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ZAC Multisite du « Clos Renard, les Cigales et Gare » : Vente de parcelles communales – 2ème tranche – au Clos Renard à VALLOGIS

Madame le Maire : je pense, qu'à titre personnel, je transmettrais cette délibération à Madame la Rectrice de l'Académie Orléans – Tours qui nous a dit hier qu'il n'y avait pas de construction sur notre commune et que donc notre population n'augmenterait pas.

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Une concession d'aménagement a été signée le 4 janvier 2011 entre la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et l'aménageur, la Société BATIR CENTRE.

BATIR CENTRE est devenue VALLOGIS (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré) par arrêté préfectoral du 13 juillet 2012, dont le siège social est situé 24, rue du Pot de FER – 45007 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement sus visée, la collectivité doit céder au concessionnaire, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos Renard.

La première tranche des terrains libérés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Renard correspondant à une surface de 23 249 m², conformément au plan établi par le géomètre a été vendue le 31 décembre 2012 à VALLOGIS.

Aujourd'hui, il s'agit de réaliser la vente de la 2^{ème} tranche des terrains communaux à VALLOGIS.

Considérant les documents d'arpentage établis le 27/07/2017 par le cabinet de géomètres AXIS CONSEIL, indiquant les surfaces des parcelles à céder à VALLOGIS.

Désignation des parcelles à céder :

BC 730 : 20 952 m² issue de la division de la parcelle BC 727

AZ 338 : 64 m² issue de la division de la parcelle AZ 308 et 261

AZ 336 : 33 m² issue de la division de la parcelle AZ 132

Soit un total de : 21 049 m²

La parcelle BC 727 est la réunion des parcelles communales suivantes :

BC 16, 19, 20, 21, 93, 94, 95, 97, 111, 112, 113, 114, 359, 369, 370, 371, 437,572, 575, 578, 582, 584, 587, 589, 593.

Cette vente se réalisera pour un montant hors taxe de 181.075,00 €. A ce prix, il faut rajouter la TVA sur marge à laquelle la Commune est assujettie. Cette TVA est d'un montant de 8.088,30 €, soit un montant TTC de la vente qui s'élève à 189.163,30 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Madame le Maire : je rappelle que dans la ZAC du Clos Renard, il est prévu 96 logements. Donc, 96 logements qui représentent aux yeux des services de l'Etat : zéro population en plus !

Monsieur VINDREAU : cette réserve foncière, cela n'était pas pour un projet, à l'époque, pour une école sur le Clos Renard ?

Madame le Maire : là, cela concerne la ZAC du Clos Renard et sauf erreur de ma part Monsieur VINDREAU, je pense que vous étiez mieux renseigné que moi puisqu'à ce moment-là vous étiez dans l'équipe majoritaire et que la réserve foncière était sur la ZAC des Cigales. Dans la ZAC du Clos Renard, il n'a jamais été question de réserve foncière pour un groupe scolaire. Je suis un peu surprise que vous me posiez la question puisque vous étiez dans l'équipe qui a décidé des réserves foncières par ZAC.

Monsieur VINDREAU : peut-être, mais nous ne sommes pas forcément dans les confidences des dieux. La preuve, vous tombez des nues avec le Lycée.

Madame le Maire : nous allons en reparler. Je ne fais pas partie de l'équipe exécutive de la Région, Monsieur VINDREAU.

Monsieur VINDREAU : moi non plus, mais j'ai quand même été dans certaines instances et je l'avais fait remarquer à une période où malheureusement sur Châteauneuf-sur-Loire il n'y aurait jamais eu de Lycée et cela fait trente ans que ça dure.

Madame le Maire : si vous êtes passif par rapport à ce sujet, c'est très bien et si vous considérez que vous avez perdu d'avance.

Monsieur VINDREAU : je n'ai jamais perdu d'avance.

Madame le Maire : c'est pourtant ce que j'entends.

Monsieur VINDREAU : alors vous entendez mal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** la cession des parcelles communales suivantes situées dans la ZAC du Clos Renard :
 - parcelle BC 730 pour 20 952 m²
 - parcelle AZ 338 pour 64 m²
 - parcelle AZ 336 pour 33 m²

Soit pour une surface totale de 21 049 m² correspondant à la 2ème tranche des terrains libérés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos Renard, au profit de la Société VALLOGIS, dont le siège social est situé 24, rue du Pot de FER – 45007 ORLEANS CEDEX 1, au prix TTC 189.163,30 €

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Société VALLOGIS.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 «Produits des cessions d'immobilisation» - fonction 90 «intervention économique» du budget communal.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6228 « honoraires » - Code fonction 820 – Service Urbanisme du budget communal.

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET LES CONSORTS HUTTEAU

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire, a proposé aux consorts HUTTEAU, propriétaires de la parcelle AE n°59 pour 1 718 m² située au lieudit « le Marigny », en bordure de la RD 952, un échange avec les parcelles communales cadastrées BH n°110, 111, 112 pour 1 751 m² sises chemin du Grand Val de superficie équivalente.

Considérant l'accord des consorts HUTTEAU sur cet échange.
Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Le service des Domaines, consulté a estimé la valeur des parcelles communales pour 1 575 €.

Vu le plan de bornage des parcelles communales, en date du 5 juillet 2017 établi par le cabinet Bernard SOUESME,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal Délégué,

Madame le Maire : il s'agit d'une délibération importante puisqu'elle va nous permettre la réalisation du rond-point à la sortie de la tangentielle et de la 2060. Ces terrains permettent de réaliser le rond-point dans l'axe de la route. Si toutefois nous n'avions pas pu acquérir ces terrains, nous aurions désaxé le rond-point.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'échanger sans soulte les parcelles communales cadastrées en section BH n°110, 111, 112 pour une surface de 1751 m² contre la parcelle cadastrée en section AE N°59 d'une surface de 1 718 m² appartenant aux consorts HUTTEAU.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Douves - aux fins d'établir l'acte à intervenir et d'en assurer la publication.

- **DIT** que les frais de bornage et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de l'information qui a été donnée dans la presse aujourd'hui concernant la position du Rectorat de ne pas valider la décision de la Région pour l'implantation d'un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire. Je vais vous expliquer les arguments qui sont avancés par les Services de l'Etat et l'Académie pour fonder sa décision, sachant que nous avons été reçus par Monsieur BONNEAU, Président de la Région Centre – Val de Loire avant la conférence de presse mercredi 18 octobre 2017 dans l'après-midi et que le Président de Région nous a confirmé que pour sa part la Région avait maintenu sa position d'implantation d'un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire, mais que cette position n'a pas été validée à ce stade par les Services de l'Etat.

Je vais déjà apporter une précision pour ce qui nous a été dit par le Président de Région : c'est qu'à ce stade, il était étudié par la Région, à la demande des Services de l'Etat, l'implantation d'un Lycée dans la Métropole et uniquement dans la Métropole. Je vous expliquerai pourquoi ensuite. Cependant les terrains ou les options trouvés dans la Métropole n'étaient pas satisfaisants, éventuellement on reviendrait pour une implantation à Châteauneuf-sur-Loire si les différentes options qui étaient trouvées, comportaient plus d'inconvénients que la solution de Châteauneuf-sur-Loire. Donc, contrairement à ce qui a été dit dans la presse, ce n'est pas définitivement clos.

Le point le plus important, c'est que l'argument de Madame la Rectrice est le suivant :

« Nous nous sommes entendus dire qu'elle ne tient pas compte de la réalité des territoires, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des bassins de vie et qu'elle base son étude uniquement sur les circonscriptions scolaires ».

Je donnerai à ceux qu'ils le souhaitent cette carte qui nous a été remise hier, laquelle fait apparaître un découpage et des chiffres uniquement sur la base des circonscriptions scolaires.

Madame la Rectrice considère, et c'est là que cela devient un peu ubuesque, que les enfants des communes de Saint Denis de l'Hôtel, de Jargeau, de Fay-aux-Loges et de Donnery ne font pas partie de notre territoire. Donc premier point, je croyais que nous faisons partie de la même Communauté de Communes. Effectivement, nous faisons partie de la même Communauté de Communes, mais pour l'Etat nous ne faisons pas partie de la même circonscription scolaire. Cela constitue donc le premier point par rapport à l'étude de la Région et effectivement les chiffres divergent puisque l'on nous retire les communes de Saint Denis de l'Hôtel, de Jargeau, de Fay-aux-Loges et de Donnery ; mais par contre on nous attribue des communes comme Thimory, Noyers, la Cour-Marigny. C'est donc un peu compliqué.

En deuxième point, on nous explique que nous allons vider le Giennois. Effectivement, nous allons vider le Giennois dans la mesure où on nous dit que l'on va envoyer à Châteauneuf-sur-Loire les enfants des communes de Dampierre-en-Burly, d'Ouzouer-sur-Loire. Par contre, je ne vois pas trop les élèves de Dampierre-en-Burly et d'Ouzouer-sur-Loire venir à Châteauneuf-sur-Loire et je comprends qu'ils veulent aller à Gien et il est légitime et normal qu'ils continuent à aller à Gien. Mais si les Services de l'Etat avaient un tout petit peu de pragmatisme, ils essaieraient de baser leurs études sur la réalité de nos territoires et de nous affecter les communes qui nous correspondent, pour le moins à notre intercommunalité. Ce qui ferait que les effectifs ne seraient pas les mêmes. Et là où on nous dit que sur la circonscription, nous n'avons qu'une ouverture de classe alors que l'agglomération en compte 55, les chiffres pourraient évoluer. J'ai demandé aujourd'hui aux services de la Ville de faire le tour de ces communes et donc déjà les chiffres d'ouverture et de fermeture de classe divergent par rapport à ceux de l'Education Nationale puisque nous allons prendre les communes de notre territoire. Donc, le point d'argument par rapport au Giennois ne tient plus. Sachant que j'ai eu le Maire de Gien au téléphone, lequel est également Conseiller Régional, qui m'a dit qu'il défendrait la position du Lycée à Châteauneuf-sur-Loire dans la mesure où les élèves d'Ouzouer-sur-Loire, les Bordes et Dampierre-en-Burly continueraient à être affectés à Gien, ce qui maintiendrait ses effectifs scolaires. Ainsi, l'argument du Giennois tomberait.

Troisième point et c'est là que nous avons un vrai point de divergence avec les services de l'Etat : cela fait trois ans que je suis élue et je ne me suis jamais sentie jusqu'à ce jour autant humiliée qu'hier après-midi. Véritablement, j'ai pris cette réunion comme une humiliation et j'assume ce que je dis puisque face à nous, nous avons la Rectrice qui nous a dit droit dans les yeux : « et bien écoutez Madame, le Lycée à Châteauneuf-sur-Loire et l'étude de la Région, c'était bien, mais vous comprendrez bien Madame, que je ne peux pas convaincre un parent d'élève des communes de Chécy ou de Mardié d'envoyer ses enfants étudier à Châteauneuf-sur-Loire. Comprenez bien que pour un élève de Chécy ou de Mardié, un élève de la Métropole, il n'est pas entendable qu'il vienne étudier à Châteauneuf-sur-Loire, à savoir à la campagne ».

Je n'ose pas vous dire ce que je pense. C'est une humiliation pour nos habitants. Je n'ose pas dire ce que je pense et ce que j'entends mais j'avais véritablement le sentiment d'être considérée comme un élu d'un territoire sous développé, mais pas seulement moi, mais aussi les habitants de nos territoires : Châteauneuf-sur-Loire et toutes les communes alentours, qui sont dans le bassin de vie de la Communauté de Communes des Loges et bien au-delà.

Aussi, quand on me parle de mixité, je crois simplement que des enfants de la Métropole ont beaucoup à apprendre de nos élèves, comme nos élèves des territoires ruraux ont beaucoup à apprendre des élèves de la Métropole. Je trouve insupportable que les Services de l'Etat nous disent aujourd'hui qu'il n'est pas concevable dans nos schémas intellectuels d'envoyer des élèves dans nos territoires trop ruraux pour l'enseignement.

En fait, le lycée à Châteauneuf-sur-Loire n'a pas la validation des Services de l'Etat, parce que l'Education Nationale, aujourd'hui, n'a pas dans ses schémas intellectuels la possibilité de dire aux parents d'élèves : « vous envoyez étudier vos enfants dans l'enseignement secondaire ou au-delà, à la campagne ».

Aujourd'hui, il nous est donc dit qu'un Lycée sera encore fait à la Métropole. On va « sur-Métropoliser » nos territoires, empiler les difficultés sociales, les difficultés que l'on connaît tous en ville, parce que des hauts fonctionnaires qui sont certainement beaucoup plus

intelligents que moi et je le conçois, ont décidé de que nos territoires ruraux étaient à rayer de la carte. Nous avons essayé de défendre nos arguments en disant que nous avons des entreprises, que nous avons des cadres et que si nous avons un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire, peut-être qu'un certain nombre d'habitants de la Métropole ferait l'arbitrage de venir habiter dans nos territoires, sans être forcément à Châteauneuf-sur-Loire, mais également à Saint-Martin d'Abbat, à Vitry-aux-Loges, à Fay-aux-Loges, peu importe ... On nous a regardé droit dans les yeux en nous disant : « qu'est-ce que vous voulez que les gens de la Métropole viennent habiter chez vous ? Ce n'est pas concevable ». On nous a dit que nos territoires étaient en déclin et que la pression démographique se situe dans la Métropole, donc on mettra un lycée dans la Métropole.

Tout ceci constitue en général les arguments que l'on nous a avancés hier et donc les communes de Donnery, Fay-aux-Loges, Saint-Denis de l'Hôtel ne font pas partie du même territoire que nous pour l'Education Nationale ! Face à cet argument, nous sommes restés un peu sans voix, mais nous sommes plusieurs autour de cette table ce soir où nous n'avons pas rendu les armes et nous allons nous battre pour essayer de faire inverser la situation. Aujourd'hui, j'ai contacté un certain nombre de parlementaires, lesquels vont demander pour nous un rendez-vous tant auprès du Ministre de l'Education Nationale que de Madame Jacqueline GOURAULT, Secrétaire d'Etat chargée des Territoires. Je ne vous dis pas que nous gagnerons, mais nous irons jusqu'au bout. Aujourd'hui, on ne peut pas nous parler d'équilibre de territoires, de développement durable quand en parallèle on prend des décisions qui sont complètement inverses à ce que l'on annonce dans tous les médias. Par ailleurs, il va falloir quand même qu'à un moment la Région se positionne. Nous allons demander un rendez-vous au Ministre. La position de la Région, jusqu'il y a quelques mois, était plutôt claire en disant qu'il voulait développer nos territoires ruraux et dans le cadre de cette politique, on prévoit l'implantation d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire. Sauf qu'aujourd'hui, la Région a déjà investi de l'argent public pour l'implantation du Lycée à Châteauneuf-sur-Loire, tant pour des études démographiques que pour des études de sol qui ont été faites sur le terrain. C'est donc de l'argent public qui a été engagé et aujourd'hui la Région paraît un peu timorée par rapport à l'avis de l'Etat et semble se ranger à l'avis de l'Etat en disant : « vous comprenez, la Métropole ... ». Donc, c'est toujours et encore la Métropole. Nous allons donc demander un rendez-vous aux Parlementaires et je demanderai à un certain nombre de Maires du Territoire de nous accompagner, ainsi qu'au Président de la Région. Il va falloir que le Président de la Région se positionne, car soit il nous accompagne pour rencontrer les représentants du Ministère en défendant jusqu'au bout sa position de dire : « je défends l'implantation du Lycée à Châteauneuf-sur-Loire ». Si les représentants de l'exécutif régional n'acceptent pas de venir avec nous pour défendre cette position, je pense que la position de la Région sera claire.

Madame ROUSSEAU : étant donné que nous n'avons plus que le journal de Gien pour entendre tout ce que vous venez de dire, ce serait peut-être bien que le Castelneuvien fasse un grand article sur ce sujet afin que tous les Castelneuviens soient informés de ce qu'il vient de se dire ?

Madame le Maire : vous ne l'avez peut-être pas encore vu, mais nous avons mis aujourd'hui un bandeau « Le Lycée à Châteauneuf-sur-Loire » sur le site de la Ville. Il y a déjà un certain nombre d'articles qui sont sortis, mais je n'ai pas été interviewée, sur le Magcentre et vous verrez le titre du Magcentre qui est assez révélateur. J'ai eu également France 3 qui est venue hier pour une interview où Monsieur PLISSON était également présent pour nous demander de réagir sur l'implantation du Lycée à Châteauneuf-sur-Loire. Nous étions donc plutôt contents, sauf qu'hier soir le reportage n'est pas passé vu la conférence de presse. Et pour tout vous dire, j'ai eu un appel du journaliste aujourd'hui pour s'excuser de nous

avoir fait perdre du temps. Il y a également un certain nombre de choses en ligne sur les réseaux sociaux. Aussi, comme vous le suggérez, nous ferons un article sur le Castelneuvien. D'ailleurs, c'est également pour cette raison que j'ai réagi en début de séance sur l'absence d'un représentant de la République du Centre.

Monsieur VINDREAU : par rapport à ce que vous avez formulé sur la commune, il faut quand même savoir que la commune de Châteauneuf-sur-Loire, et je pense que les gens qui sont en haut lieu au Département ou du moins les responsables, ils ne doivent pas connaître le département, car Châteauneuf-sur-Loire c'est le pôle central du département. Si vous prenez automatiquement le point de Châteauneuf-sur-Loire par rapport à Montargis, Orléans, Gien ou Pithiviers, vous êtes dans le pôle central. A l'époque où nous sommes bagarrés, justement pour le Lycée, c'était l'argument de dire que c'était un pôle central où il y a justement du développement. Aussi, la personne qui vous a répondu qu'il n'y a pas de développement dans le secteur, je crois qu'elle n'a pas dû prendre les bons critères.

Madame le Maire : le service du Secrétariat Général vous fera parvenir par mail la carte qui nous a été fournie. Nous allons contacter tous les parlementaires, ce n'est pas une question de clivage politique et nous verrons ce que nous pourrons faire avec les Maires du Territoire. Ce qui est vraiment très contrariant et j'aurai presque mieux pris que l'on nous dise que l'implantation d'un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire n'était pas possible et que cette implantation se fera sur un autre Territoire ; mais nous dire qu'il n'y aura pas de Lycée à Châteauneuf-sur-Loire car ce n'est pas entendable pour des habitants de le mettre ailleurs qu'à la Métropole car nos territoires ne sont pas dignes d'accueillir un Lycée – véritablement c'est vexant.

Madame ROSE-FRENEAUX : ils ne doivent pas avoir l'avis des habitants car pour ma part mes petits-enfants habitent la commune de Mardié et les parents n'ont qu'une hâte, c'est de voir l'arrivée d'un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire et qu'ils n'aient pas à aller en ville avec tous les inconvénients que cela peut avoir, les fréquentations, la circulation ...

Madame le Maire : je vous engage à réagir sur les différents liens des réseaux sociaux que nous aurons mis. De plus l'autre question, c'est qu'il y a une réouverture de ligne ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire et nous avons dit à la Rectrice que pour la ligne Chécy – Mardié, les enfants n'en ont que pour quinze minutes alors que l'on nous parle aujourd'hui de développement durable et on fait fi de la ligne de train. Nous sommes en droit de nous poser la question : à quoi sert une ligne de train si au bout de cette ligne il n'y a aucun équipement et si on nous refuse toute possibilité de développement ou d'infrastructures collectives ?

Madame ROSE-FRENEAUX : il est évident que parmi les usagers du train, il y aurait forcément eu des élèves. Est-ce que la question va se reposer à la Région pour le financement du train?

Madame le Maire : à la Région, je ne sais pas, mais pour ce qui nous concerne et pour ce qui concerne l'équipe municipale : oui la question va se reposer parce que lorsque l'on nous dit que des enfants de Mardié, Chécy ne peuvent pas venir à Châteauneuf-sur-Loire et que par conséquent nous n'aurons pas d'équipements structurants, nous allons juste à l'inverse des objectifs qui étaient fixés. J'aimerais et nous aimerions tous, je crois autour de cette table, qu'il y ait un peu de cohérence dans les décisions. C'est-à-dire que lorsque l'on prend une décision de lancer une enquête publique au niveau de l'Etat sur une ligne ferroviaire, il serait bien de réfléchir à côté sur les équipements structurants mis autour de cette ligne ferroviaire.

Nous essayerons de vous tenir informés sur le site internet, via les mails et de faire le maximum pour défendre ce projet dont il ne faut pas que nous partions perdant d'avance, même si nous avons beaucoup d'énergie à déployer pour essayer de faire inverser la tendance. Lutter contre la Métropole, c'est compliqué.

Monsieur VINDREAU : et lorsqu'ils parlent de Métropole, c'est plutôt Métropole Est, Ouest ou c'est un vague...

Madame le Maire : nous avons posé la question, mais nous n'avons pas eu de réponse. On nous dit que rien n'est décidé, que pour le moment d'autres études vont être faites ; des études qui de toute façon ne sont pas gratuites, et que pour le moment il n'est pas certain que ce soit l'Est de la Métropole. On nous a dit dans la Métropole et qu'il y aurait plusieurs options d'étudiées. Non seulement c'est couteux, mais je rappelle que le Lycée Jacques Monod est en sureffectif et que nos enfants sont concernés. Ce qui nous a été dit à la Région, là où l'objectif de construction du Lycée à Châteauneuf-sur-Loire c'était pour l'année 2021, au minimum nous sommes déjà à 2022. Donc, de plus nous perdons un an, voire deux ans. Encore une fois, je pense qu'hier, nous nous serions tus, je pense que cela aurait été pareil.

Sur ce sujet, nous vous donnerons des informations au fur et à mesure.

Monsieur PLISSON : vous avez remarqué que sur deux axes importants de la Ville, Boulevard de Verdun et Rue Bonne Dame, nous avons placé des radars pédagogiques. Concernant ces radars, je vous donne quelques informations :

- il s'agit de radars intelligents,
- ils sont bloqués car ils ne peuvent pas afficher une vitesse supérieure à 80 kms/heure, évitant ainsi à certains automobilistes toute possibilité de faire des concours de vitesse,
- ils enregistrent le nombre de véhicules, les fréquences de passage, les vitesses maximum, les vitesses minimum, les pointes dans la journée, etc. ...

Aujourd'hui, pour une période de 24 heures, sur la Rue Bonne Dame, nous sommes à environ 4 154 véhicules/jour. Je rappelle que la vitesse est limitée à 40 kms/heure, alors que des pointes à 83 et 88 kms/heure ont été enregistrées et que 6% des véhicules sont en grand excès de vitesse.

Sur la même période, pour le Boulevard de Verdun, nous sommes à 2 885 véhicules/jour avec une limitation de vitesse à 50kms/heure et 43% des véhicules sont en excès de grande vitesse. Par contre, les vitesses maximum relevées sont de 106kms/heure et 119 kms/heure.

Ces radars sont en place jusqu'à mi-novembre 2017 et nous pourrons vous donner les graphiques où figure heure par heure l'ensemble des détails.

Monsieur DUBOIS : est-ce que l'on sait à quelle heure ces infractions ont été commises ? J'imagine qu'elles ont été relevées la nuit ?

Monsieur PISSON : l'excès de vitesse de 119 kms/heure sur le Boulevard de Verdun a été relevé dans le sens rentrant, mais je n'ai pas l'heure.

Madame ROSE-FRENEAUX : inaudible

Monsieur PLISSON : ces radars peuvent se déplacer en 45 minutes, voire 1 heure.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : par contre, là où est construit le terrain de tennis, des rehausseurs ont été installés mais ils ne servent à rien et ils sont même très dangereux car les automobilistes font des slaloms.

Monsieur PLISSON : c'est exact. Ces rehausseurs ont été installés en fonction de la réglementation en vigueur, à la demande des riverains et de la société DISVAL ; mais ils ont été placés de telle façon que les automobilistes font des slaloms et c'est pire. Nous sommes en train d'étudier de quelle façon nous allons pouvoir les déplacer et les reculer ou les séparer.

Madame le Maire : dans les mois qui viennent, j'ai bon espoir que les choses changent, car je pense que les horaires de la Police Municipale vont changer et qu'il sera fait usage des jumelles.

Monsieur VINDREAU : si les horaires de la Police Municipale changent, c'est très bien et surtout pour les nuisances sonores qu'il y a la nuit, après 22 heures, causées par des chiens qui n'arrêtent pas d'aboyer et c'est vraiment pénible.

Madame le Maire : nous allons déjà gérer les urgences, Monsieur VINDREAU, et gérer notamment la sécurité et ensuite nous essayerons de gérer les nuisances sonores. Mais si déjà nous arrivons à régler, au moins pour partie, les problèmes de délinquances routières, nous verrons ensuite pour les animaux. Je vous dis sincèrement que ce ne sera pas la priorité.

Monsieur VINDREAU : je suis d'accord avec vous, mais c'était pour dire qu'il y a tout de même des gens qui sont très sans gêne car lorsqu'il y a les petits enfants qui sont à la maison, vous n'entendez pas les chiens aboyer, mais passé 22 heures ou même dans la journée, ce sont des aboiements de manière continue. Vous avez beau dire quelque chose, ils ne font rien, ils s'en fichent. Le « b.a.-ba » c'est le bien être pour soi-même et pour les autres, mais si nous ne sommes pas contents, nous devons aller vivre ailleurs. J'ai même déjà eu cette réponse de la part d'une personne.

Madame le Maire : cela s'appelle du bien vivre ensemble, mais c'est compliqué.

Madame le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal des manifestations suivantes :

- le samedi 28 octobre 2017 à 11h00 : inauguration du square de la Fraternité, suivie à 11h30 par l'inauguration pour la réception des travaux en Centre-Ville
- le vendredi 10 novembre 2017 à 14h00 : la cérémonie des bougies aux monuments aux morts avec la participation des écoles

- le samedi 11 novembre 2017 à 11h00 : cérémonie patriotique pour la célébration du 99^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918 à l'Esplanade de la Légion d'Honneur ; ainsi que la brocante organisée par l'ADEC.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 10.